

COMPTE RENDU Du Conseil municipal du 29 Novembre 2018

Présents : Monique De Smedt, Michel Boissault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Etienne Binard, Philippe Chapuis, François Huet, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Christelle Lechaux, Martine Zorio, Gilles Lourtil, Patrick Lebrun.

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne

Absents : Nicolas Delacour

Secrétaire de séance : Christelle Lechaux

Ordre du jour :

- Budget supplémentaire Communal - Assainissement
- Rapport CLECT concernant la GEMAPI (délibération)
- Travaux : - Présentation Projet Contrat Rural
 - Foyer Rural
 - Ecole
- Règlement assainissement
- Désignation d'un conseiller au sein de la nouvelle commission électorale communale (délibération)
- Recrutement des agents recenseurs (délibération)
- SMIRTOM : Modification du délégué suppléant (délibération)
- Syndicat du SIAEP du Vexin Ouest : Adhésion des Communes de Chaussy et Omerville pour les compétences « stockage et distribution de l'eau » au 1 janvier 2019 (délibération)
- Questions diverses

Le compte rendu de conseil municipal du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

• **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Mme Binaux présente la situation provisoire à la date du 20 novembre du budget assainissement et du budget commun

Budget supplémentaire communal

Un budget supplémentaire n'est pas nécessaire

Budget supplémentaire assainissement

Il n'est pas nécessaire de faire un budget supplémentaire, une décision modificative doit être prise pour régulariser des titres émis en 2017 au nom d'un particulier relatif à la PFAC pour 2 habitations qui sont au nom d'une SCI, les 2 titres doivent être annulés pour les établir au nom de la SCI.

DM adoptée à l'unanimité

Compte tenu du solde provisoire au 20 novembre et des dépenses restant à payer d'ici le 31 décembre, le solde du budget d'assainissement est suffisant pour rembourser l'emprunt relais de 30 000€ contracté en 2017 représentant le montant du FCTVA en attente fin 2017 et encaissé depuis.

Le conseil approuve à l'unanimité le remboursement du prêt.

Virement de crédit - Délibération 41/2018

Il est rappelé que le 18/12/2017 les titres 32 et 33 ont été émis au nom d'un particulier afin de facturer la participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 300 € chacune pour 2 habitations.

A ce jour, ces deux titres ne sont toujours pas payés, la raison invoquée par le propriétaire est que les titres doivent être émis au nom de la SCI qui est propriétaire des habitations.

Afin de régulariser cette situation il est proposé d'annuler les titres de recettes n° 32 et 33 de 2017 émis au nom du particulier pour les émettre au nom de la SCI.

Afin de régulariser les écritures comptables une décision modificative doit être prise sur le budget assainissement

Les membres du conseil municipal décident de réaliser les écritures suivantes :

Compte 6068 Autres matières et fournitures - 2 600.00 €
Compte 673 Titre annulé exercice antérieur + 2 600.00 €

Voté à l'unanimité des présents

• **RAPPORT CLECT CONCERNANT LA GEMAPI**

Michel Boisnault explique le choix à faire dans le cadre du financement de la GEMAPI et du transfert de charge des communes vers la Communauté de Communes.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- **Un financement mixte** : Une part sur un transfert de charges (par les AC) correspondant aux charges 2017 estimées par la CLECT et une part taxe GEMAPI pour compléter les évolutions de nos dépenses dans le futur

Inconvénients :

- Les charges GEMAPI reposent essentiellement sur les cotisations syndicales de 2017 avec une grande disparité suivant les syndicats (de 0.50 €/hab à 6 €/hab) en fonction de l'activité et de la taille de ces syndicats. Donc un prélèvement très inégalitaire pour les habitants de la CCVVS.

- Les charges GEMAPI reposent sur les chiffres 2017, ce qui veut dire que pour tous les adhérents au SIABVAM, les charges retenues sont largement supérieures à la cotisation que la CCVVS va verser au syndicat (puisqu'elle a baissé de 35% en 2018).

- Des augmentations sont attendues pour les syndicats de la Seine et de l'Epte pour lesquels nous payons des contributions très basses. Ces augmentations seront donc réparties par la taxe GEMAPI sur l'ensemble des habitants y compris ceux qui paient indirectement une cotisation "forte" au SIABVAM ou au Ru du Roy.

- **Un financement 100% par la taxe** : Pas de transfert de charges par les AC, une taxe GEMAPI qui correspond à 100% de nos dépenses.

Inconvénients :

- Pour que les habitants ne soient pas taxés 2 fois, les communes doivent dégrever les montants qu'elles ne paient plus aux syndicats, de leurs impôts locaux (TF, ...)

Il est demandé au conseil soit d'approuver le rapport de la CLECT et dans ce cas faire le choix d'un financement mixte, soit de le rejeter et dans ce cas faire le choix d'un financement de la GEMAPI 100% par la taxe.

GEMAPI - Délibération n°42/2018

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les transferts de compétence donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de réaliser cette évaluation.

- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

- Vu le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, et cela dans un délai de trois mois,

Le conseil municipal après avoir délibéré par :

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 1

REJETE le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018

• **TRAVAUX**

Présentation Projet du Contrat Rural

Après le travail de la commission voirie avec le cabinet de maîtrise d'œuvre EVA et suite à l'annulation du premier appel d'offres pour cause de dépassement du budget envisageable, il est proposé au conseil municipal d'opter pour une des deux propositions suivantes pour le réaménagement du cœur de village :

- Soit une continuité des trottoirs en béton désactivé avec les portes charretières en pavés pour le centre et en béton désactivé pour les deux extrémités de la rue Guesnier (avec un marquage par une double lanière de pavé)
- Soit l'ensemble des portes charretières en pavés mais une rupture de revêtement des trottoirs (béton désactivé dans le centre, et enrobé pour les extrémités de la rue Guesnier).
-

Pour ces deux options les bordures sont en gré ancien et les caniveaux en pavé. Un aménagement particulier est prévu autour de l'église.

Après débat, le conseil municipal choisit la première option pour garder une continuité d'aspect des trottoirs sur l'ensemble de la rue Guesnier.(12 pour et deux conseiller ne participent pas au vote)

Ensuite le conseil municipal se prononce sur la continuation du projet avec un montant estimatif passant à 530 00€.

Contrat Rural - Délibération n°43/2018

Après avoir présenté le plan de travaux de :

- Réaménagement du coeur de village (mise en accessibilité, sécurisation, captage des eaux de ruissellement de la rue principale,

le conseil municipal décide de poursuivre :

- le projet de réaménagement du coeur du village (mise en accessibilité, sécurisation, captage des eaux de ruissellement de la rue principale et le réaménagement de l'entrée du hameau d'Archemont, stationnement, sécurisation, captage des eaux de ruissellement, noues et fossés

en retenant un montant estimatif de travaux HT de 530 000 €

Voté par 12 pour
2 contre

Travaux Foyer Rural

Notre demande de subvention dans le cadre du dossier en énergie partagée instruit par le PNR du Vexin a été acceptée. Il s'agit de travaux concernant l'isolation du rez de chaussée. Les travaux éligibles correspondent à un montant de 6 845 € hors taxe pour les menuiseries et pour l'isolation des murs à 14 525 € hors taxe. Ces montants sont éligibles à la prime qui sera de 5 485.96 € pour les menuiseries et de 11 620 € pour l'isolation des murs. Des travaux d'électricité et de chauffage sont également prévus. Les travaux seront achevés avant la fin de cette année.

Ecole

Des infiltrations ont eu lieu dans la salle d'évolution et le dortoir de la maternelle, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur qui nous demande des devis de réparations.

Monsieur François HUET se propose de contacter une entreprise pour une pose éventuelle de VMC dans le dortoir.

• REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Comme annoncé par Madame Binaux Le Clech lors du conseil du 18 juin, un modèle de règlement assainissement a été envoyé par le Conseil Départemental.

Après l'avoir adapté à l'organisation de la gestion communale, le projet a été adressé par mail en date du 27 novembre aux conseillers.

Vu la complexité de ce règlement, les conseillers demandent l'organisation d'une réunion afin de le finaliser.

Ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal

• DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMISSION ÉLECTORALE COMMUNALE – Délibération n°44/2018

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 prévoit la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

* La création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires.

* La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives électorales est transférée aux maires.

Le Maire est chargé de :

- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter de la réception du dossier complet.

- Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription.

* La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs.

Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscription et radiation) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les décrets nécessaires à l'entrée en vigueur de la réforme sont parus :

- Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

- Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions de I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales.

- Décret n°2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

- Décret n°2018-451 du 6 juin 2018 portant application de l'article 4 de la loi organique n°2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires.

Ces décrets fixent la date d'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus, au 1er janvier 2019 les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire.

A compter de cette date seul le Maire vérifiera le bien-fondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer dans les communes de moins de 1000 habitants, cette commission sera composée :

- * d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- * d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance,
- * d'un conseiller municipal,

Conformément à l'article L.19 du code électoral le maire, les maires adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de la commission.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Les membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal, sa composition est rendue publique.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin, les réunions sont publiques.

La commission administrative actuelle est maintenue entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019 au plus tard afin d'instruire les demandes d'inscriptions et les radiations de l'année 2018.

A partir du 1 janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1 août 2016 et de leurs décrets d'application.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur BINARD Etienne, délégué communal, qui souhaite siéger au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1 janvier 2019.

Voté à l'unanimité

• **RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS – Délibération n°45/2018**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

La commune ayant été découpée en deux districts il y a lieu de recruter deux agents recenseurs.

A cet effet l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 763 € pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu le décret n°88-145 du 23 juin 2003 relatif aux agents non titulaires,

Après débat le conseil décide la création de deux emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019.

La rémunération de chaque agent recenseur sera basée sur le nombre de feuille collecté par bulletin individuel soit 1,75 €, sur le nombre de feuille collecté par logement soit 1,15 €, et au vu du nombre de séance de formation soit 30 € par journée de formation.

Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2019.

Voté à l'unanimité

Madame DIAZ et Madame SILVA toutes deux habitantes de notre commune procéderont au recensement de la population à partir du 17 janvier 2019.

- **SMIRTOM changement du délégué suppléant - Délibération n°46/2018**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20 en date du 2 avril 2014 que Monsieur LOURTEL Gilles avait été désigné délégué titulaire et Monsieur LANGLAIS Patrice avait été désigné délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Gervais au SMIRTOM (syndicat mixte intercommunal ramassage et de traitement des ordures ménagères.)

Monsieur LANGLAIS Patrice souhaite qu'un nouveau délégué suppléant de la commune soit nommé pour représenter la commune à ce syndicat.

- Monsieur Michel BOISNAULT et Monsieur Philippe CHAPUIS souhaitent se présenter pour être délégué communal.

Le conseil municipal, décide de procéder à l'élection du nouveau délégué :

Monsieur Michel BOISNAULT : 8 pour
Monsieur Philippe CHAPUIS : 3 pour
Abstentions : 3

Monsieur Michel BOISNAULT domicilié 3 Rue Robert Guesnier 95420 SAINT-GERVAIS est désigné délégué suppléant en remplacement de Monsieur LANGLAIS Patrice pour représenter la commune de Saint-Gervais au SMIRTOM.

- **SYNDICAT DU SIAEP DU VEXIN OUEST : ADHÉSION DES COMMUNES DE CHAUSSY ET OMERVILLE POUR LES COMPÉTENCES «STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE L'EAU AU 1 JANVIER 2019**

Le SIAEP du Vexin Ouest demande aux communes adhérentes à ce syndicat de se prononcer sur l'adhésion des communes de Chaussy et Omerville aux compétences "stockage et distribution" au 1er janvier 2019.

Adhésion des Communes de Chaussy et Omerville – Délibération n°47 et 48

Mme Florence BINAUX LE CLECH présente aux membres du conseil la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vexin Ouest qui a accepté l'adhésion des communes de Omerville et Chaussy au 1er janvier 2019 pour les compétences "stockage et distribution d'eau".

Les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter l'adhésion des communes de Omerville et Chaussy au 1er janvier 2019, au S.I.A.E.P du Vexin Ouest pour les compétences " stockage et distribution d'eau".

Voté à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet numérique école**

Après avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'éducation nationale afin d'équiper une salle de classe en informatique, il nous a été répondu que la commune de Saint-Gervais n'était pas éligible au projet ENIR car la commune de Saint-Gervais est classée par l'INSEE dans l'unité urbaine de Magny.

- L'association Vie Vert nous informe que le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 octobre dernier, a dû prendre la douloureuse décision de procéder à la cessation des activités, le modèle économique de l'Association Vie-Vert ne permettait plus depuis 3 ans d'atteindre un équilibre financier.

- L'atelier sport à destination des séniors est reconduit par la Communauté de Communes il aura lieu au gymnase de Bray et Lu tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 14 h 30 à 16 h. Carte de 10 séances : 60 €, l'adhésion de 30 € est prise en charge par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

- La communauté de communes organise en partenariat avec l'Adapte95 des formations et animations informatiques et multimédia « Spécial Séniors », les inscriptions seront prises en mairie à partir du mois de décembre, le cybercafé aura lieu à la mairie de Saint-Gervais à partir du 4 janvier 2019 pour 7 séances.
- SMIRTOM : la nouvelle réglementation interdit au camion de ramassage des ordures ménagères d'exécuter des marches arrières pour récupérer les bacs collecteurs, seules les marches arrières de repositionnement (pour faire un retournement par exemple) sont possibles, quelques points de sécurité sur la commune devront être étudiés.
- Des riverains de la rue de Montagny nous ont informé qu'ils rencontraient de gros problèmes de connexion à l'ADSL.
- L'arbre de Noël des enfants du village aura lieu le vendredi 14 décembre pour les tous petits et les maternelles, les maternelles de l'école assisteront également à la représentation du spectacle « Pas à pas, sauvons l'arbre magique pour Noël » qui sera donné par la compagnie Pas d'chichi le jeudi 20 décembre 2018.

Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront conviés à un spectacle de cirque qui aura lieu le samedi 15 décembre à 14 heures à l'Elispace de Beauvais.

Séance levée

Monsieur Lecoq, Président du Foyer Rural a souhaité intervenir pour informer le conseil que le Festival des roues fleuries aura lieu le 2^{ème} week-end de mai et qu'il souhaiterait associer la commune à cette manifestation par un autre projet qui pourrait être une randonnée.